

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-10

Objet : Village italien BellissiMetz #2.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN,

La relation franco-italienne est dense, à la mesure d'une coopération entre deux grands partenaires frontaliers, membres fondateurs de l'Union européenne et étroitement liés par des échanges économiques, culturels et historiques.

La coopération bilatérale est rythmée par un sommet annuel, institutionnalisé en février 1982 à Rome.

Le trente-cinquième anniversaire de ce sommet, qui s'est tenu à Naples le 27 février 2020, a permis de donner une nouvelle impulsion à la relation franco-italienne.

Ce sommet a notamment réaffirmé la volonté commune de renforcer le réflexe franco-italien aux niveaux bilatéral, européen et multilatéral. Les convergences de vues entre les deux Etats se sont notamment traduites par une déclaration conjointe détaillant l'engagement des deux Etats à mener des projets communs.

S'inscrivant dans ce contexte et forte de la présence d'un Consulat Général d'Italie à Metz, d'une communauté italienne et d'un tissu associatif local, la Ville de Metz a la volonté de célébrer ses liens, historiques, culturels, et économiques avec l'Italie en développant divers partenariats et animations.

C'est à ce titre que la Ville travaille actuellement en collaboration avec le Ville de Trente (Trentin-Haut-Adige) afin de s'engager dans un partenariat.

La Chambre de Commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM), qui a pour vocation de favoriser et développer les échanges institutionnels, commerciaux, touristiques et culturels entre la France et l'Italie, propose d'organiser, en partenariat avec la Ville et le Consulat Général d'Italie à Metz, la seconde édition du village italien « BellissiMetz » en juin 2023.

La CCIFM organise depuis 25 ans des pavillons italiens dans les foires internationales françaises (Salon International de l'Agriculture à Paris, Foire Internationale de Toulouse, Foire de Lyon) et des villages italiens (Cassis, Avignon, Toulouse, Sainte-Maxime) pour

promouvoir l'artisanat italien et les produits agroalimentaires typiques des diverses régions d'Italie.

Une vingtaine d'artisans et producteurs venant de différentes régions italiennes proposeront un panel complet de produits phares italiens, pendant cinq jours.

La gastronomie et l'artisanat italien seront donc à l'honneur avec une sélection de produits typiques (charcuterie, vins, fromages, sacs, bijoux, foulards, ...).

Un programme d'animations permettant de reproduire l'ambiance festive du « Bel Paese » et donner l'impression aux visiteurs de voyager en Italie est également prévu, en lien notamment avec le Consulat General d'Italie à Metz.

Cette manifestation se tiendra du mercredi 07 au dimanche 11 juin 2023, Place de la République, sous l'appellation *Village italien BellissiMetz*, et est appelée à être reconduite chaque année.

Cet évènement contribuera à inscrire le territoire dans une dynamique constante et générale sur les sujets européens.

Dans le cadre du développement des partenariats de la Ville avec l'Italie, il est donc proposé de répondre favorablement à la proposition de la CCIFM en accueillant à Metz la seconde édition de ce village italien et en versant une participation financière de 5 000 € sollicitée par la CCIFM à ce titre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2023 par la CCIFM,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de contribuer au bon déroulement de cet événement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'accueillir cette manifestation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, une participation financière de 5 000 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, au titre de l'année 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de partenariat jointe en annexe, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Service à l'origine de la DCM : Mission coopération institutionnelle, internationale et européenne
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123623-DE-1-1
N° de l'acte : 123623

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM)**

Immeuble CMCI – 2, rue H. Barbusse – 13001 MARSEILLE

Représentée par **Domenico BASCIANO** - Président

D'une part

Et

La **Ville de Metz**

Hôtel de Ville

1 place d'Armes - J. F. Blondel

57036 Metz

Représentée par Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020 et par son arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2020-SJ-222 du 27 novembre 2020,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille**, qui a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international, a programmé, pour l'année 2023, une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in Italy » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

C'est dans ce contexte que la **VILLE DE METZ** accueille favorablement cette proposition afin que la 2^{ème} édition de la manifestation dénommée « BellissiMetz », organisée par la CCIFM, se déroule du 7 au 11 juin 2023, de 10h00 à 20h00, avec une nocturne le samedi de 10h00 à 23h00, sur la Place de la République.

La **VILLE DE METZ** considère que l'organisation de cette manifestation permettra de consolider l'attrait touristique de la commune et de respecter son programme d'animations.

La présente convention a pour objet de préciser et définir les conditions des engagements financiers, matériels et humains ainsi que les engagements respectifs de la **VILLE DE METZ** et de la **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille**.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La **VILLE DE METZ** s'engage à :

1. Mettre à disposition de la **CCIFM** le domaine public (Place de la République) pour l'installation de la manifestation du 5 au 12 juin 2023 (montage et démontage inclus), conformément au plan validé par les 2 parties dans les conditions prévues à l'article L. 2125-3 du CG3P ;
2. Mettre à disposition une aire de stationnement située, dans la mesure du possible, près de la manifestation, afin d'accueillir les véhicules des exposants ;
3. Assister la **CCIFM** dans ses démarches pour obtenir l'autorisation de vente au déballage et les autres éventuelles licences temporaires. Convention autorisation occupation du domaine public et/ou arrêté municipal ;
4. Informer les autorités locales (Police Municipale, Gendarmerie) du déroulement de l'événement ;
5. Fournir les coffrets électriques nécessaires à l'alimentation des stands, répartis sur les espaces définis sur la place, ainsi que l'arrivée/évacuation d'eau pour l'espace traiteur, définis d'un commun accord. Les informations nécessaires à ces branchements seront à fournir par la **CCIFM** au plus tard 15 jours avant la manifestation ;
6. Mettre à disposition des barrières cloisonnant le village italien après la fermeture au public (mise en place et retrait par la **CCIFM**) ;
7. Fournir et installer le matériel nécessaire à la sonorisation du village (ampli, lecteur CD, canons à son ou enceintes, micro, sono)
8. Prévoir la mise à disposition d'une aire de stockage pour le matériel de l'aménageur ;
9. Prévoir des containers/grandes poubelles à proximité du village ;
10. Assurer l'assistance technique (astreinte services techniques) des matériels appartenant à la **VILLE DE METZ** durant la manifestation ;
11. Créer le visuel de la manifestation défini d'un commun accord avec la **CCIFM** ;
12. Communiquer sur la manifestation (affichage, programmes, cartons d'invitation, radio, presse...) et préparer le plan communication défini d'un commun accord avec la **CCIFM** ;
13. Prendre à sa charge l'impression des supports de communication et leur diffusion (affiches, flyers, programmes ...) ;
14. Organiser en collaboration avec la **CCIFM** la cérémonie d'inauguration de la manifestation, ainsi que le cocktail de bienvenue : participer à la mise en place de tables, nappage en tissu, jetables ; mise à disposition du personnel pour le service et des boissons softs ;
15. Les invitations pour les personnalités seront fournies par la ville de Metz avec le visuel validé par les deux parties ;
16. Participer aux frais d'organisation et animations de la **CCIFM** à hauteur de 5000,00 € HT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE

La **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille** s'engage à :

- 1) Rechercher et sélectionner des entreprises italiennes qui répondent aux critères de « bonne tenue du stand » et de « qualité des produits ». Cette liste d'entreprises sera transmise à la **VILLE DE METZ**.
- 2) Respecter les espaces non autorisés à la vente et faire valider le plan d'implantation à la **VILLE DE METZ** avant le début du montage ;
- 3) Organiser le séjour des entreprises (voyage et hébergement, autorisations) ;
- 4) Informer les entreprises des règlements et des normes pour la vente de produits en France ;
- 5) Demander les autorisations nécessaires (vente au déballage et débit de boissons notamment) ;
- 6) Assister et accompagner les entreprises pendant la durée de la manifestation : présence obligatoire du personnel de la **CCIFM** tous les jours aux heures d'ouverture du village ;
- 7) Participer à la communication sur l'événement : newsletters, réseaux sociaux, ainsi que communiquer à ses contacts et aux associations italiennes ;
- 8) Prendre à sa charge la location des pagodes, montage et démontage compris (prévoir un chariot élévateur) ;
- 9) Fournir les attestations de conformité des matériels installés et attestations de montage des pagodes et autres matériels ;
- 10) Assurer l'installation et l'enlèvement des panneaux, drapeaux, arches, et toute autre signalétique sur le village ;
- 11) Assurer le gardiennage de nuit ;
- 12) Organiser la cérémonie d'ouverture en collaboration avec la **VILLE DE METZ** ;
- 13) Organiser le cocktail d'ouverture en collaboration avec la **VILLE DE METZ** ;
- 14) Gérer l'animation musicale du village ;
- 15) Assurer la présence d'un de ses représentants du début du montage à la fin du démontage ;
- 16) Restituer les lieux en parfait état d'utilisation.
- 17) Souscrire, pour la durée de l'évènement et des opérations de montage et démontage un contrat ou des contrats d'assurances couvrant l'ensemble des dommages survenant aux biens mis à disposition ainsi que l'ensemble des responsabilités et recours liés à l'organisation de l'évènement et des activités.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille** est seule responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de l'organisation de l'évènement et des activités ainsi que de l'exploitation du site avec les biens ou matériels mis à sa disposition par la **VILLE DE METZ**.

La **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille** s'engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à la **VILLE DE METZ**, à la notification de celle-ci, une attestation d'assurance en cours de validité répondant à ces obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile

ainsi que les activités et biens ou matériels utilisés pour les besoins de la présente convention. A titre d'information, elle devra prévenir immédiatement la Ville de Metz de tous accidents.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille s'engage à renoncer à tout recours contre la VILLE DE METZ.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention a une durée d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règlements qui définissent les obligations des deux parties, conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES D'ANNULATION EN CAS DE MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité et les sommes versées à la CCIFM devraient être reversées à la Ville de Metz. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

A défaut, tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à _____, le

Pour la Chambre de Commerce Italienne
pour la France de Marseille
Le Président, M. Domenico BASCIANO

Pour la VILLE DE METZ
Pour le Maire,
L'adjointe, Mme Anne DAUSSAN-WIEZMAN